

**PAYSAGE ET PROPRIÉTÉ
DANS LA VALLÉE DU SIGUER
AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE
D'APRÈS L'ANALYSE DU CADASTRE DE 1747**
Éric Fabre

Introduction

Le Siguer, affluent du Sos, dessine une vallée qui, aujourd'hui, correspond à trois communes : Gestiers, Lercoul et Siguer. Toutefois, avant la Révolution n'existait qu'une seule communauté pour laquelle trois cadastres successifs sont conservés aux archives départementales de l'Ariège. On rappellera brièvement que ces cadastres, aussi appelés *compoix* dans le Midi languedocien, sont des documents établis sous la responsabilité des communautés pour distribuer l'impôt entre les bien tenants au *prorata* de la propriété foncière¹. Pour ce qui concerne la vallée du Siguer, le plus ancien est de 1630, le plus récent de 1773². Celui qui fait l'objet de la présente étude date du milieu du XVIII^e siècle, puisqu'il est finalisé en

1 Sur l'histoire des cadastres méridionaux d'Ancien Régime en pays de fiscalité réelle, leur finalité, leur organisation et leur usage par les historiens, on ne peut que renvoyer à l'ouvrage de référence suivant : Jaudon Bruno, 2014. *Les compoix de Languedoc. Impôt, territoire et société du XIV^e au XVIII^e siècle*. Caen, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, 606 pages. On insistera toutefois sur le fait que ces documents peuvent s'intituler « terriers », alors que les historiens définissent par terriers les registres contenant l'inventaire des terres d'une seigneurie (Bély Lucien (dir.), 1996. *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris, Presses universitaires de France, 1 384 pages ; Lachiver Marcel, 1997. *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*. Paris, Fayard, 1 773 pages). Comme toutes les terres d'une communauté peuvent ne pas relever d'un même seigneur, et réciproquement une seigneurie peut disperser ses propriétés sur plusieurs communautés, on est loin d'avoir une correspondance systématique entre *compoix* et terrier (Truel Yves, 2010. « Terriers et *compoix* aux XVII^e et XVIII^e siècles. Coexistence de deux représentations d'une même terre dans le Haut-Séguale quercynois ». *Hypothèses*, n°1, p. 181-194).

2 Respectivement cotés A. D. A. 97 EDT / CC1 et 97 EDT / CC3.

1747³. Si aucun document ne permet de suivre les changements de la propriété entre les deux premiers cadastres, il existe un « livre de charges et décharges » initié en 1747 et un « répertoire du livre de nuances de la vallée de Siguer » de 1773⁴. Leur étude permettrait de retracer finement les mutations, ou nuances, de la propriété, en croisant les questions sur les parcelles, c'est-à-dire les unités de propriété, et sur les hommes, c'est-à-dire les propriétaires. L'objectif du travail présenté ici est bien plus modeste, puisqu'il ne vise qu'à décrire les unités paysagères bâties et non bâties que le cadastre de 1747 recense, et à dresser un tableau de la distribution de la propriété entre bien tenants tout en tentant de répartir ces bien tenants entre les divers lieux habités de la vallée, certains étant totalement disparus aujourd'hui⁵. Auparavant, voyons quels sont les éléments de contexte et de méthode que donnent le préambule et la partie terminale du document que nous analysons.

Le préambule et la partie terminale du cadastre

Le registre comporte un préambule non paginé, suivi de 575 pages portant la description de chaque parcelle possédée, puis un court texte d'une page dans lequel l'arpenteur donne des éléments de métrologie, ensuite une « Table des degrés » dans laquelle est indiquée l'évaluation fiscale de chaque type d'occupation du sol, et enfin une table alphabétique des bien tenants, aucune de ces trois dernières parties n'étant paginée.

Le préambule du cadastre fournit quelques éléments de contexte et quelques précisions techniques sur la façon dont le cadastre a été réalisé. On y apprend que le cadastre précédent date de 1660, ce qui nous confirme que, dans la longue période entre 1630 et 1747, la propriété a bien été renseignée par un document aujourd'hui disparu. On suspecte l'effet de la peste des années 1630 qui a certainement profondément modifié la distribution des terres en supprimant un nombre de bien tenants qui reste à évaluer. Le retour au plein démographique, une génération plus tard, expliquerait qu'il faille alors renouveler le cadastre pour le mettre à jour. Ce ne sont là que des hypothèses qui demandent à être vérifiées par une analyse démographique⁶.

Quoi qu'il en soit, des arguments sont avancés pour justifier la réfection

3 A. D. A. 97 EDT / CC2.

4 Respectivement : A. D. A. 97 EDT / CC4 et 97 EDT / CC5.

5 Notons qu'un bilan des études de ce type (bilan un peu ancien mais qui doit rester largement valide tellement ces questionnements sont passés de mode) conduites dans l'Ariège est donné par Poujade Patrice, 1999. « Les paysans et la terre dans le pays de Foix et la vallée de l'Ariège au XVIII^e siècle ». In Laffont Jean-Luc, *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, p. 65-99.

6 Étude structurale qui fait singulièrement défaut. La date de 1630 est portée sur l'inventaire, et sur une étiquette d'archivage collée sur le dos du registre 97EDT/CC1. Le préambule ne porte pas de date (année) mais, à sa fin (p. 2), une autre écriture datée du 2 mars 1844 et signée à Siguer indique : « d'après les noms qui figurent sur le procès verbal qui précède il paraît que ce cadastre a été fait de 1620 à 1630 ». Cette fourchette chronologique ne nous situe pas précisément par rapport à l'épisode pesteux car on sait que la peste s'annonce à Foix dès 1628 ; il y aurait eu, entre novembre 1631 et la mi-janvier 1632, 625 morts à Ax, 260 à Sorgeat, 180 à Ascou (Pailhès Claudine (dir.), 1996. *Histoire de Foix et de la Haute Ariège*. Toulouse, Privat, 288 pages, p. 122-123).

de cette documentation fiscale. En effet, « depuis 1660 il n'avait été fait aucun arpentement général », ce cadastre étant « totalement déchiré », ce qui prouve qu'il existe encore, même en piteux état, au milieu du XVIII^e siècle. En plus, il y a « plusieurs personnes qui possèd(ai)ent des biens considérables défrichés depuis ledit arpentement sans qu'ils en paient la taille ». À la récupération d'après- peste qu'ont pu connaître les années 1660, a succédé une véritable croissance comme l'attestent de nombreuses campagnes à partir du terme du premier tiers du XVIII^e siècle.

Si, idéalement, il serait souhaitable que le cadastre suive précisément les évolutions démographiques, on ne peut refaire fréquemment les arpentements, car ce travail a bien évidemment un coût que doit supporter la communauté, c'est-à-dire les bien tenants. C'est pour cela qu'existent des documents intermédiaires qui, entre deux réfections cadastrales complètes, suivent les « muances » de la propriété. C'est Marc Martin, « arpenteur juré en la maîtrise royale des Eaux et Forêts de France au département de Guienne » qui dresse le cadastre de 1747 de la vallée du Siguer, pour 820 livres dont 200 sont payées au début du travail, 200 pendant le travail, le reste devant être soldé à la remise du cadastre. Il a donc fallu que la communauté fasse un emprunt et qu'elle en demande d'abord l'autorisation à l'Intendant, autorisation accordée à Perpignan le 5 juin 1743⁷.

Marc Martin habite Fos en Comminges. Sa mission consiste à « faire l'arpentement général des terres labourables, cultes ou incultes, prés, maisons, granges, jardins, sols, basses-cours et patus et généralement tout ce que les bien tenants possèdent en leur particulier dans ladite vallée ». Bien sûr, il ne connaît ni les lieux ni les gens. Pour cela, quatre bien tenants de la vallée sont nommés par le conseil de la communauté pour désigner et estimer les biens, cette estimation de la valeur se faisant en cinq classes de valeur. Ils proviennent des principaux lieux habités - Siguer, Gestiés, Seuillac et Lercoul : soit un homme par lieu - et ont été nommés par « délibération du conseil de ladite vallée et des principaux hauts taxés » du 30 octobre 1742. Pour les valeurs des unités de mesure, on s'en réfère « au vieux cadastre », mais on précise qu'une séterée est composée de 1 640 cannes carrées.

Les maisons habitées sont taxées à 8 deniers par canne, les « granges ou porges » à 5d/c, les « patus ou maisons ruinées » à 1d/c, les basses-cours à 0,25d/c, les jardins à « une livre livrante »/séterée, les « yeres ou sols » à 10s/c. Enfin, les champs et prés sont distribués, selon leur valeur agronomique, en cinq classes fiscalisées 10s, 8s, 6s, 3s et 1s par séterée. Le total de l'alivrement de la vallée monte à « 553 L livrantes huit sols huit deniers ». Toutes ces informations textuelles sont ensuite reprises dans la « table des degrés » qui donne un ensemble

7 Le comté de Foix, parce qu'il est de petite taille, ne peut former une intendance à lui seul. Il est donc rattaché successivement à celle de Montauban puis de Perpignan. On consultera avec profit : Ferté Patrick (éd.), 2014. *La grande Généralité de Montauban - Quercy, Rouergue, Gascogne, pays de Foix - sous Louis XIV d'après le mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne (1699), et son complément par A. Cathala-Coture (1713)*. Paris, Editions du CTHS, 2 tomes, 566 et 676 pages.

d'équivalences entre les surfaces de diverses natures et de diverses valeurs fiscales, et leur montant d'alivrement, ce qui évite à l'expert de multiplier les calculs en se rapportant à cette table.

Les unités paysagères bâties et non bâties

Le cadastre a été entièrement relevé sur tableur, à raison d'un *item* par ligne. Le tableau est ainsi riche de 4 542 *items*, qui ne représentent pas, chacun, une unité de paysage. En effet, si certaines parcelles sont entièrement définies en pré, champ, jardin, patu ou maison, d'autres sont composites et amalgament un champ et un pré, une borde et un champ, une borde et une « yere », un champ et « herme », un champ et jardin. Cette liste n'est qu'illustrative et n'épuise pas les exemples. Abordons donc ces catégories d'occupation du sol, en tentant de voir ce que chacune représente dans l'espace approprié de la vallée, en commençant par les éléments du bâti et ceux qui lui sont liés.

Le bâti et ses annexes

Le cadastre contient 757 *items* référant au bâti et éléments liés, 3 726 qui décrivent des éléments non bâtis, 51 *items* mixtes contenant à la fois des éléments bâtis (ou assimilés) et des non bâtis, et enfin huit « falgara » dont la nature nous reste inconnue sous cette forme exacte, mais qu'il est raisonnable de lier à des lieux couverts de fougère⁸.

Le bâti lui-même contient 168 maisons sans aucune dépendance, auxquelles il faut en ajouter 159 qui disposent d'un devant de porte ou passage (patu), d'une basse-cour (courral⁹), qui sont associées à une grange, qui sont joutées d'un jardin, d'une aire à battre les grains, ou toute combinaison de ces éléments qui sont donc, bien souvent, organiquement liés au bâti. Toutes ces maisons sont agglomérées, alors que les quatre métairies et deux bordes correspondent à des bâtiments isolés. Les basses-cours forment des parcelles à part entière dans 55 cas, les patus dans 21 cas, les aires dans 16 seulement. Beaucoup plus souvent l'arpenteur et les experts qui le guident individualisent les jardins (207 cas). C'est peut-être le signe qu'ils sont topographiquement mieux isolés, mais peut-être aussi qu'ils s'échangent séparément d'autres modalités d'occupation du sol. L'analyse fine des deux livres de mutation de la propriété qui sont conservés pour la vallée du Siguer permettrait de conforter ou infirmer cette hypothèse. Une trentaine d'autres jardins sont associés aux divers éléments du bâti que sont les maisons, les patus,

8 Alibert Louis, [1966]. *Dictionnaire occitan-français selon les parlers languedociens*. Toulouse, Institut d'études occitanes, 701 pages ; Mistral Frédéric, [1877]. *Lou trèzor dou felibrige ou dictionnaire provençal-français, embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne*. Aix-en-Provence, Édusud, 2 tomes, 1 196 et 1 165 pages.

9 Jean Baures, dit de Marsat (p. 115) possède une « basse-cour » selon l'intitulé de l'*item* mais le détail des surfaces en jeu décrit explicitement un « courral ». Il peut donc y avoir synonymie entre ces deux termes, bien que le cadastre désigne parfois des courrals, parfois des patus. Cela ne précise en rien l'usage de ce courral, qui ne contient pas forcément de la volaille comme l'impliquerait la définition actuelle. « Un petit lopin de place » est qualifié de courral dans la propriété de Raimond Marfain dit June (p. 141).

les basses-cours, les aires et les granges. Ces granges sont ainsi nommées, par leur nom français, dans 27 cas, mais sont bien plus souvent appelées porge, nom directement issu de l'occitan pòrge (110 cas). Les dictionnaires de Louis Alibert et d'André Lagarde donnent l'acception de grange ou bergerie, alors que Cayla évoque un hangar, ou simplement une avancée de toit¹⁰, définitions cohérentes avec celles que retient Jean-Louis Ruffié pour le consulat de Vicdessos voisin¹¹. De fait, lorsque le détail des surfaces à imposer est donné pour les biens de Jean Serny, dit le Boulanger, à propos d'un « porge et yère à Carols », il est précisé que « la grange » est en copropriété¹².

Culte ou inculte, l'espace non bâti et non lié au bâti

On s'en doute, le champ est l'élément de base de la fiscalité portant sur la propriété foncière. Plus des trois quarts des parcelles non bâties sont en effet des champs, auxquels il faut ajouter les quelques terres si mauvaises qu'elles ne sont pas mises en culture, qu'elles soient notées bousigues ou herms. La différence entre ces deux modalités d'occupation du sol est qu'une bousigue désigne un champ inculte à moyen ou long terme, c'est-à-dire au-delà du cycle « normal » de rotation des cultures¹³, alors qu'un herm ou terre herme semble ne pas pouvoir porter de culture. On compte moins d'une dizaine de « champs en bousigue » et une quinzaine de « champs et herme ». Les dénominations semblent parlantes, opposant le « en » désignant un état du champs au « et » associant deux entités de natures différentes. Par ailleurs, une parcelle composite déclarée comme contenant une partie en champ, une en pré et une en herm révèle, dans le détail des surfaces, 14 mesures de « rocher » en lieu et place de l'herme¹⁴.

Les prés ne sont pas tout à fait négligeables avec un peu plus de 500 parcelles, soit une parcelle sur sept ou huit de l'ensemble des parcelles non bâties, auxquelles il faut ajouter une unique « prairie » dont on ne voit pas en quoi elle diffère de la multitude des prés, et un peu plus de 80 parcelles composites de « champ et pré ».

En revanche, on remarquera qu'aucun bois n'est déclaré, ce qui n'étonne

10 Alibert Louis, [1966]. *Dictionnaire occitan-français selon les parlers languedociens*. Toulouse, Institut d'estudis occitans, 701 pages. Lagarde André, 1991. *Le trésor des mots d'un village occitan : dictionnaire du parler de Rivel (Aude)*. Toulouse, chez l'auteur, 281 pages. Cayla Paul, 1964. *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*. Montpellier, Paul Déhan, 724 pages. Merci à Patrice Poujade pour les informations qu'il m'a délivrées à ce propos.

11 Ruffié Jean-Louis, 2011. *La vie d'une population de montagnards dans les Pyrénées arégeoises au XVII^e siècle. Une microsociété pyrénéenne sous l'Ancien Régime : le consulat de Vicdessos entre 1600 et 1730*. Toulouse, chez l'auteur, 436 pages, p. 79-80.

12 Page 342 du cadastre.

13 Lachiver Marcel, 1997. *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*. Paris, Fayard, 1 773 pages. On remarquera que cette notion de rotation des cultures est complexifiée par les travaux récents de ruralistes qui montrent toute la diversité des modalités d'usage cyclique de l'espace, à plus ou moins long terme. Pour cela, voir Viader Roland et Rendu Christine (dir.), 2014. *Cultures temporaires et féodalité. Les rotations culturelles et l'appropriation du sol dans l'Europe médiévale et moderne*. Actes des XXXIV^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran, 12 et 13 octobre 2012. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 282 pages.

14 Page 140.

pas quand on sait la rareté des espaces boisés et l'état de dégradation des masses forestières. Les ponctions industrielles pour les forges à la catalane¹⁵, qui ne font que s'ajouter au prélèvement paysan et à l'effet du pâturage, ont fait considérablement régresser les surfaces boisées, dans le Vicdessos comme ailleurs dans les Pyrénées ou le royaume¹⁶.

Ainsi, s'il existe des boisements dans la vallée du Siguer, ils se situent éventuellement au-dessus des espaces appropriés, en terme topographique et altitudinal, et relèvent donc du roi, « à cause de son comté de Foix », certaines parcelles de Gestiès étant toutefois dans la « directe de Miglos » trois quart de siècle plus tôt¹⁷. La communauté elle-même « ne jouit d'aucuns biens patrimoniaux »¹⁸.

On le voit, l'espace du bâti et celui qui en dépend sont décrits avec une plus grande diversité de modalités que le reste. Dans tous les cas, toutefois, le parcellaire se présente comme très morcelé, culte et inculte étant distribués en unités de petite surface.

Culte et inculte distribués en unités de petite surface

Le calcul des surfaces des diverses unités d'occupation du sol pose deux problèmes. Le premier est que, nous l'avons vu, beaucoup des *items* du bâti fournis par le cadastre sont composites, formés de deux ou trois, et parfois plus, modalités d'occupation du sol. Cela impose d'effectuer un long travail de séparation de ces modalités afin de ne pas calculer des valeurs de surfaces à partir des seules parcelles qui seraient homogènes et ne seraient donc constituées que d'une seule modalité d'occupation du sol. Entendons-nous : pour le bâti, il ne s'agit pas d'évaluer les surfaces des parcelles elles-mêmes, mais bien d'accéder à celles des diverses unités qui le forment. Lorsqu'une parcelle contient à la fois une grange, un bout de labour (champ) et de pré, il s'agit de savoir ce que représente cette grange en terme de surface. Comme l'évaluation de l'impôt se fait justement au *prorata* des surfaces détenues de chacune des modalités d'occupation du sol définies par les experts désignés par la communauté, tout le détail nécessaire au calcul que doit

15 Bonhôte Jérôme, 1987. « La consommation protoindustrielle de bois en Ariège au XIX^e siècle ». Actes du 7^e colloque international sur le patrimoine industriel. Toulouse, 2-4 octobre 1985. *Archéologie industrielle de la France*, n°15, p. 9-20. Bonhôte Jérôme, 1998. *Forges et forêts dans les Pyrénées ariégeoises. Pour une histoire de l'environnement*. Aspet, Pyrégaph, 337 pages. Cantelaube Jean, 2005. *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises, une industrie à la montagne (XVII^e-XIX^e siècle)*. Toulouse, Presses de l'Université Toulouse-le-Mirail, 814 pages ; Cantelaube Jean, 2009. « Le charbon de bois et la forge à la catalane (Pyrénées, XVII^e-XIX^e siècles) ». In Menozzi Marie-Jo, Flipo Fabrice et Pécaud Dominique (dir.), *Énergie et société, sciences, gouvernances et usages*. Aix-en-Provence, Édisud, 246 pages, p. 35-45.

16 La forêt couvrirait, au milieu du XVIII^e siècle, le tiers de la zone montagneuse pyrénéenne, ce qui paraît excessif (cité par Soulet Jean-François, 2004. *Les Pyrénées au XIX^e siècle. L'éveil d'une société civile*. Bordeaux, Éditions Sud-Ouest, 765 pages, p. 59). En Béarn, par exemple, « les difficultés forestières de la province au XVIII^e siècle sont trop nombreuses pour que l'on puisse mettre en doute une situation qui était celle de tout le royaume » (Desplat Christian, 1992. *Pau et le Béarn au XVIII^e siècle. Deux cent mille provinciaux au Siècle des lumières*. Biarritz, J&D Éditions, 1 371 pages, p. 79)

17 A. D. A. E 70, Siguer, terriers, reconnaissances, 1673.

18 Préambule du cadastre de 1747.

effectuer l'arpenteur est donné dans le cadastre. Ainsi, Jean Fondère, dit Mouchet, possède à Seuillac une parcelle contenant 0,5 boisseau de jardin, un champ de 0,6 boisseau, une maison de 9 cannes et une grange de 5 cannes¹⁹. Il convient alors, pour opérer une réflexion sur les surfaces, d'éclater cette ligne de notre tableau de données, déjà riche de 4 542 lignes, en quatre lignes afin d'individualiser chaque modalité d'occupation du sol. Bien sûr, il n'est pas pertinent de faire ce travail pour toutes les parcelles composites ; on s'assurera seulement d'avoir un nombre suffisant de cas pour que les valeurs calculées aient du sens.

Le second problème est classique dans tout travail sur l'Ancien Régime : c'est celui de la multiplicité et diversité des unités de mesure, comme on le voit dans cet exemple. Il faut donc débrouiller l'écheveau des équivalences des unités utilisées dans le cadastre. Le document livre de nombreux cas le permettant comme lorsqu'il est indiqué qu'un champ mesure quatre sétérées ou 32 mesures²⁰, soit 8 mesures par sétérée. Mais tout n'est pas parfaitement cohérent. Ainsi, plusieurs équivalences données entre boisseaux et cannes conduisent-elles au calcul d'un boisseau qui vaudrait entre 48 et 56 cannes. Finalement on arrive à calculer les équivalences suivantes : une sétérée vaut 1 600 cannes ou 32 boisseaux ou huit mesures (soit quatre boisseaux pour une mesure), chaque mesure équivalant à 200 cannes. Certes, il existe des sous-multiples de la canne, mais ils ne sont que rarement utilisés pour les mesures agraires et, dans l'optique de l'analyse de notre cadastre, on retiendra que la canne, unité de base, équivaut à environ 1,80 mètre dans le système métrique qui est le nôtre²¹.

	minimum	maximum	moyenne	nombre
maison	2,0	159,0	13,9	296
courral	1,5	234,0	18,2	150
patu	3,0	22,0	8,9	27
grange	4,0	60,0	13,1	146
aire	2,5	195,0	29,9	91
jardin	1,0	450,0	46,4	278

Tableau 1 - Dimension des éléments du bâti et liés au bâti, en canne.

Après conversion de la surface de chaque maison, patu, courral, grange, aire et jardin en canne, on perçoit une grande diversité de situations, les dimensions présentant de grands écarts entre valeurs minimales et maximales (Tableau 1). Les moyennes en sont accrues à cause de quelques très grandes surfaces, mais l'ordre de grandeur qu'elles désignent reste significatif car ces parcelles bien

19 Page 208.

20 Pages 115, 352.

21 Mercadier Jean-Baptiste, 1805. *Tableau des anciennes mesures du département de l'Ariège*. Foix, Veuve Pomiès, 54 pages ; Souquet J.-B., 1840. *Métrologie du département de l'Ariège*. Toulouse, Martegoute, 109 pages. Merci à Jean Cantelaube de m'avoir fourni, sous forme de photographies, cette documentation.

plus vastes que l'ensemble des autres, sont rares, au point qu'elles ne déforment que peu l'expression d'une valeur centrale. Ce n'est pas l'objet de cette partie de discuter de la propriété, mais on remarque que les propriétaires des quatre plus grandes maisons sont qualifiés de « sieur » dans leur dénomination. On verra ci-dessous dans quelle mesure la taille de la maison est en rapport avec celle de l'ensemble de la propriété. Revenons ici sur l'essentiel. Il y a environ 300 maisons dans la vallée dont la taille moyenne est d'une douzaine à une quinzaine de cannes. Elles sont loin de toutes disposer d'un devant de porte ou d'une courette, beaucoup donnant directement sur l'espace collectif de la rue ou de la place, sans zone intermédiaire privatisée. La gamme de taille des patus est bien plus étroite que celle des courrals, les premiers étant en outre plus petits, deux fois en moyenne. Cela n'empêche pas qu'un espace d'une canne et demi soit désigné comme un courral alors que le plus petit patu est deux fois plus grand. En réalité, ces espaces ne sont peut-être pas toujours distincts, rendant vaine l'analyse qui les sépare. Un tiers des maisons environ dispose d'une aire dont le rôle fondamental est d'offrir un espace au battage des grains. Elles ne se multiplient pas par le jeu des partages successoraux car certaines d'entre elles restent d'un usage commun à plusieurs représentants d'une parentèle. Les jardins font jeu égal avec les maisons, chaque maison disposant *grosso modo* de son jardin. Toutefois, il convient de se méfier à la fois du nombre et des surfaces, car tout ou partie de la production de légumes peut se faire au champ, en bordure d'un champ cultivé ou sur une partie de l'espace laissé libre de toute semence céréalière par le jeu de la rotation des cultures. Une partie de la jachère peut devenir, temporairement, un jardin, sans que cet espace soit ainsi déclaré et donc fiscalisé au réel tarif d'un jardin.

Les surfaces des terres non bâties sont exprimées en sétérées, mesures, boisseaux et cannes, mais la première unité est bien rarement utilisée tellement les grandes parcelles sont rares. On n'en trouve, en tout et pour tout, qu'une quinzaine qui dépassent le seuil de la sétérée, la plus grande de toutes étant quand même un pré d'un peu plus de huit hectares, ce qui est considérable, d'autant qu'il est de bonne qualité, se partageant presque pour moitié entre première et deuxième classes fiscales. Dans l'ensemble, les prés sont en moyenne une fois et demie plus grands que les champs (Tableau 2). Ces champs présentent les surfaces moyennes les plus petites, inférieures à celles des bousigues et des terres hermes. Les parcelles les plus vastes, parfaitement équivalentes entre elles, avec plus de trois fois la surface des champs, sont celles qui articulent partie en champ et partie en herme ou en pré. Quelle est la logique qui préside à la distinction d'une terre herme dans une parcelle dédiée ? Il ne s'agit pas de la seule surface puisque les surfaces moyennes d'un champ et herme sont supérieures d'un tiers à la somme de celle d'un champ et d'un herme considérés séparément. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'un bout d'herme serait trop petit qu'on l'agglomérerait à un terre labourable pour ne pas multiplier les unités parcellaires. Le raisonnement s'applique exactement dans les mêmes termes aux prés.

	minimum	maximum	moyenne	nombre
bousigue	37	1 800	505	23
champ	8	8 425	425	6 001
champ et herme	125	3 700	1 326	17
champ et pré	150	7 850	1 338	88
herme	110	3 200	590	30
pré	37	11 000	773	521

Tableau 2 - Dimension des éléments non liés au bâti, en canne.

Maintenant, tentons un bilan de l'occupation du sol pour clore cette partie, en soulignant combien la dimension verticale du paysage est absente de la documentation utilisée. Rien dans un cadastre ne nous renseigne sur la hauteur des granges, le nombre d'étages des maisons, la présence de haies en bordure de parcelle ou de ripisylve le long des ruisseaux ou du Siguer²². Retenons quand même que la vallée est riche de plus de 800 hectares de terres labourables, 130 ha de prés et presque 40 de parcelles mixtes terre-pré. À côté de cela, tout est négligeable en terme de surface appropriée par les habitants de la vallée du Siguer et les quelques bien tenants forains. Mais on touche là une limite fondamentale et intrinsèque de la documentation cadastrale : le but d'un cadastre est bien de faire l'inventaire des parcelles soumises à l'impôt, tout en qualifiant chacune d'entre elles pour adapter au mieux le prélèvement à la valeur productive du sol. Alors, par définition, les biens seigneuriaux sont absents du cadastre : c'est ainsi qu'il faut comprendre l'absence de mention de moulin ou de la forge dont on connaît par ailleurs l'existence²³. Le cadastre permet en revanche de découvrir un quartier du martinet et un « ruisseau du martinet » ou « riu del martinet », donc l'existence d'une installation métallurgique indépendante de la forge car celle-ci prend son eau dans le Siguer et non pas dans un ruisseau affluent²⁴. C'est pour cela, également, que n'apparaît aucun espace pastoral d'altitude, l'appropriation des terrains ne débordant pas l'espace agraire. L'ampleur de cette appropriation, par chacun, définit des niveaux de fortune, la richesse foncière étant la base de toute la richesse. Regardons donc maintenant comment se distribue la propriété entre les bien tenants locaux et les quelques forains qui possèdent des terres dans la vallée du Siguer.

22 Cette verticalité, nécessaire pour atteindre à une perception plus réaliste des éléments constitutifs du paysage, est partiellement accessible en utilisant des actes de notaire et de justice. Pour un exemple régional de description des arbres dispersés dans les finages ruraux, voir : Fabre Éric, 2014. « Le notaire, la forêt privée, l'arbre et le bois. Le cas du piémont est-pyrénéen au XIX^e siècle ». *Annales du Midi*, tome 126, n° 285, p. 41-58.

23 Les noms les révèlent, qu'il s'agissent des quartiers (« la fargue »), des parcelles (le « champ du moulin », « les pradets de la fargue », c'est-à-dire les petits prés de la forge), ou des objets eux-mêmes (une parcelle du quartier de la fargue confronte « le vesal de la fargue » c'est-à-dire le canal d'amenée d'eau de la forge ; une autre le « vesal du moulin » à l'ouest et le bâtiment du moulin au nord).

24 Pages 11, 38, 69, 97, 122, 130 et autres.

La distribution de la propriété entre bien tenants

L'essentiel de la propriété, en terme de surface appropriée autant que de valeur des biens, relève de bien tenants résidants dans la vallée du Siguer, sachant que les biens communaux se réduisent à rien puisque, selon le préambule du cadastre, « la communauté ne jouit d'aucuns biens patrimoniaux ».

Quelques bien tenants résidant assez loin apparaissent. Ce fait est le produit des déplacements des hommes qui se fixent ailleurs tout en conservant quelques parcelles dans la vallée de leur origine. C'est le cas de ce Mathieu Pagès de Lavelanet payant quelques deniers pour un champ, ou du boucher François Barbe résidant à Massat qui dispose d'une maison sur la place de Siguer. Bien sûr, les villes de Foix et Tarascon, en ayant attiré des hommes par les emplois qu'elles offrent, montrent également quelques bien tenants de notre cadastre. Mais, la plupart des propriétaires forains à la communauté sont des voisins, qu'un mariage avec un homme ou une femme d'une communauté des environs a fait se déplacer. Alors, ne nous étonnons pas que le cadastre montre une femme d'Arconac pour trois parcelles, le sieur Roques de Château-Verdun pour quelques autres, quelques personnes de Sem, les héritiers d'Antoine Augé qui sont à Auzat, ceux du sieur Fauré à Foix, quelques personnes de Goulhier, Illier, Laramade, ou de « Lapujade » à Niaux.

La part du foncier aux mains de ces forains est négligeable. En surface du bâti et des éléments annexes, rien ou presque : six jardins, six maisons, un courral, en tout et pour tout. Les terres et autres prés ne dépassent pas le seuil symbolique des 5 % en surface (4,7 %). Les forains n'accaparent ni les plus grands ni les meilleurs champs et prés, de sorte que cette modestie de l'appropriation foraine calculée en surface se retrouve également en valeur des biens (5,9 %). La légère surévaluation, de la valeur par rapport aux surfaces, vient surtout du « sieur Darexy », établi à Tarascon, dont la famille sigueroise fournit des consuls tout le long du XVIII^e siècle²⁵, un notaire à la bourgade et d'autres qui officient ailleurs en Ariège²⁶, un bienfaiteur à la fin du XIX^e siècle²⁷.

Le montant financier correspondant à la fiscalisation de chaque bien est très classiquement exprimé en livre, sol et denier, mais s'ajoute à cette trilogie la pite. Louis Alibert indique simplement que la « pita » est une monnaie, alors que Paul Cayla en fait un sous-multiple du denier, le quart ou la moitié, sans précision supplémentaire sur la vérité de ces fractions²⁸. En fait, notre cadastre ne montre

25 A. D. A. 1 C 65.

26 Antoine Darexy officie à Siguer de 1774 à 1815, suivi par son fils Jean Jacques Victor Antoine jusqu'en 1845, puis son neveu Gustave Antoine Célestin de 1847 à 1867. Jean Darexy est notaire à Foix entre 1788 et 1819, lui-même succédé par Mathieu-Cyprien jusqu'en 1837.

27 Gramatica Jean-Jacques et Gramatica André, 2014. *Petite histoire de Siguer*. Chez l'auteur, Siguer, 105 pages, p. 22.

28 Alibert Louis, 1966. *Dictionnaire occitan-français selon les parlers languedociens*. Toulouse, Institut d'études occitanes, 701 pages ; Cayla Paul, 1964. *Dictionnaire des institutions, des coutumes et de la langue en usage dans quelques pays de Languedoc de 1535 à 1648*. Montpellier, Paul Déhan, 724 pages. Merci à Patrice Poujade de m'avoir orienté vers ces références.

jamais de valeur de pite supérieure à trois : on aurait donc ici quatre pites pour un denier, ce qui expliquerait que le nombre maximal des pites soit de trois. La conversion des valeurs de ces diverses unités, en une unité commune – c'est le denier qui est choisi – permet d'analyser la distribution de la propriété foncière dont disposent les déclarants résidant dans la vallée du Siguer.

La valeur moyenne des biens (m) est de 416 deniers. Il n'y a pas plus d'accaparement de la propriété par un bien tenant résidant dans la vallée de Siguer que n'en ont montré les forains (Tableau 3). On remarquera toutefois que les propriétés plus modestes que la moyenne sont plus nombreuses que celles qui lui sont supérieures. Il faut prendre garde à ne pas surinterpréter la part représentée par la micropropriété (20 propriétaires possédant moins d'un huitième de l'ensemble de la valeur foncière de la vallée), car celle-ci correspond souvent à quelques parcelles que garde en propre un parent après qu'il ait partagé ses biens entre ses enfants. Elle ne représente en rien une unité d'exploitation agricole. Il faudrait pouvoir suivre la propriété à l'échelle des branches familiales pour mieux percevoir la réalité des niveaux de fortune foncière.

moins de m/8	m/8 à m/4	m/4 à m/2	m/2 à m	m à 2m	2m à 4m	4m à 8m	plus de m/8
20	39	71	82	55	16	7	5

Tableau 3 - Distribution de la valeur de la propriété entre les bien tenants non forains : nombre de propriétaires disposant d'une fraction de la valeur moyenne de l'ensemble des biens fonciers.

Notre approche est imparfaite, par la source même sur laquelle elle se fonde, mais elle donne à voir une société qui, sans être égalitaire, ne montre pas pour autant la mainmise d'une minorité sur l'ensemble des terres de la vallée du Siguer. La propriété telle que nous la donne à voir le cadastre de 1747 se tasse entre un quart de la valeur moyenne et deux fois cette valeur moyenne. Cette gamme devra être comparée à celle qui pourra être déterminée à d'autres dates avec la même source cadastrale puisque les archives conservent un cadastre des environs de 1630 et un précisément daté de 1773. Il sera ainsi possible, à partir de ce travail, de percevoir une éventuelle fluctuation de la distribution de la propriété, que celle-ci se concentre aux mains de quelques-uns ou, au contraire, soit mieux équitablement répartie entre les bien tenants.

Les lieux habités

Les experts de la communauté organisent la cadastration des biens fonciers de la vallée du Siguer en reconnaissant cinq lieux habités : Siguer, Lercoul et Gestiers, qui forment trois paroisses et deviennent les trois chefs-lieux des communes actuelles, mais aussi Centraux et Seuillac, aujourd'hui hameaux de Siguer. On remarquera que cette organisation n'est pas une évidence, puisqu'elle varie selon le temps. En effet, en 1630, on reconnaît Siguer, Le Sarradel, Seuillac, Lercoul

et Gesties²⁹, alors que le cadastre de 1773 ajoute Centraux et Canarilles³⁰. Ces fluctuations ont-elles à voir avec la répartition réelle des maisons d'habitations ou relèvent-elles plutôt de la représentation que les habitants ont de leur espace ? On ne peut répondre à cette question, en attendant l'analyse des autres cadastres de la vallée pour voir s'il existe une dynamique différentielle des divers hameaux qui expliqueraient que certains ne soient reconnus que tardivement comme un lieu de peuplement, comme Canarilles. En 1747, il n'y a qu'une maison à Canarilles, celle de Pierre Riviere, dit Mourtaïsou, avec une grange et son aire de battage³¹. L'essentiel, bien sûr, est l'agglomération de 135 maisons à Siguer. Gesties en rassemble 96, Lercoul 47, Seuillac 34 et Centraux 10. À tout cela s'ajoutent cinq métairies, habitats reconnus distinctement des lieux précédents. Liées à Siguer sont les métairies de la Prade, d'Echoules, de Lut et de Rusclat, alors que celle de Barquese relève de Gesties.

Tous ces lieux n'ont pas le même statut, ce que savent écrire les contemporains lorsqu'ils indiquent, par exemple en 1763, qu'un certain Augé est un « habitant du hameau de Lercoul où la plupart sont misérables et presque tous parents »³². Siguer, habitat principal de la vallée, dispose de l'église paroissiale que l'on connaît aujourd'hui après son agrandissement, et de son cimetière. À Gesties, la chapelle Saint Nicolas est dite « la gleisa vieilha » ; elle est entourée par de nombreux champs dont certains confrontent un cimetière³³ ; en même temps, existent déjà le cimetière et l'église dans le village actuel, ce qu'indique bien la carte de Cassini tout en désignant le lieu comme une succursale de Siguer. À Lercoul, il semble que la situation soit plus complexe. Il s'agit également d'une succursale de Siguer selon la carte de Cassini. On remarquera que les registres paroissiaux ne s'individualisent que vers le milieu du XVIII^e siècle : jusqu'en 1744, les baptêmes, mariages et sépultures sont inscrits dans le même registre, sans classement topographique, par le même curé. Le cadastre napoléonien indique que le cimetière est situé au sud-est du village sans mention d'une église, également absente de la carte de Cassini. Le quartier Saint-Martin, saint auquel est consacrée l'église de Lercoul, existe : il contient plusieurs champs confrontant le cimetière, alors qu'aucune église n'y apparaît.

29 A. D. A. 97 EDT / CC1

30 A. D. A. 97 EDT / CC3.

31 Page 139.

32 A. D. A. 1 C 65, document du 13 février 1763.

33 La recherche avance : s'il y a quelques années on pouvait affirmer qu'il n'y a « aucune trace d'habitat ou de cimetière à proximité » de Saint-Nicolas (Guillot Florence, 1999. *Monographies villageoises en Sabarthès*. Nîmes, Lacour, 505 pages, p. 195), l'archéologie vient de mettre en évidence la présence de ce cimetière dont les plus vieux éléments ne seraient pas antérieurs au XV^e siècle, toujours sans trace d'habitat toutefois. Merci à Florence Guillot pour cette information.

Conclusion

Une analyse centrée sur un seul document d'archives, aussi riche soit-il, ne peut conduire à la compréhension complète d'un territoire, c'est-à-dire d'un espace approprié par une société humaine. Les cadastres anciens, en dépit de leurs qualités intrinsèques, ne sauraient faire exception. La prise en compte d'une série de cadastres en une étude diachronique, au lieu d'un cadastre unique, permet de mettre en évidence des mutations, évolutions qu'il faut alors interpréter à l'aide d'une palette la plus large possible de sources. Mais qu'est-ce qu'une évolution si ce n'est un changement, brusque ou par glissement, de structures ? Alors, il convient de partir de la base, c'est-à-dire de décrire, avec un niveau de finesse convenable sans pour autant tomber dans une dissection chirurgicale stérile, les éléments qui forment l'architecture de la société que l'on souhaite étudier. En cela, les cadastres sont une bonne porte d'entrée. Dans cet article, nous avons tenté de dégager quelques faits structuraux fondamentaux, qui seront à confronter avec leurs équivalents issus de l'analyse des autres cadastres qui sont conservés de la vallée. S'attend-on à une croissance démographique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, selon le modèle classique des campagnes françaises³⁴, avec la conquête de nouveaux espaces, la transformation accrue de terres incultes en champs ? Peut-être, mais encore faudrait-il que ce réservoir de terres à conquérir ne soit pas vide, ce que ne semble pas montrer nos analyses, tellement les terres vagues et herms sont peu de choses par rapport aux champs qui existent déjà. Il semble en effet que l'essentiel des espaces disponibles aux travailleurs de la terre de la vallée du Siguer ait déjà été mis en valeur. Une croissance est-elle alors possible sans recours systématique à l'émigration, ce qui relativise fortement l'idée même de croissance ? Autre solution : le travail non agricole, sur place. Dans quelle mesure les hommes de la vallée du Siguer participent-ils à l'extraction de fer du Rancié, en particulier de ceux de Lercoul qui vivent sur la masse métallique ? Ils sont extérieurs au consulat de Vicdessos qui s'assure le monopole de l'exploitation de cette ressource considérable du côté de Sem³⁵, mais n'en ont pas moins du fer dans leur propre sous-sol. La croissance, éventuelle, se marque-t-elle par une augmentation du nombre de maisons d'habitation, voire de granges ? L'étude des autres cadastres permettra peut-être de répondre.

34 Dupâquier Jacques (dir.), 1988. *Histoire de la population française*. Tome 2. *De la Renaissance à 1789*. Paris, Presses universitaires de France, 597 pages.

35 Ruffié Jean-Louis, 2011. *La vie d'une population de montagnards dans les Pyrénées ariégeoises au XVII^e siècle. Une microsociété pyrénéenne sous l'Ancien Régime : le consulat de Vicdessos entre 1600 et 1730*. Toulouse, chez l'auteur, 436 pages, p. 343-345.

